

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE DE
BREHAT**

Séance du 14 AVRIL 2001

L'an deux mille un, le quatorze avril à quatorze heures, le conseil municipal de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de monsieur Yvon COLIN, maire.

Etaient présents Yvon COLIN - Jean-Luc LE PACHE – Sandrine CORLOUER - Marcel ROUX - Alain CARREE - Corinne LABUSQUIERE - André LE BOUSSE - Jean-Charles LE COR – Yves PETIBON - Jean-Luc RIVOALEN

Etait représenté Jean-Michel BOCHER (Procuration donnée à Marcel ROUX)

Secrétaire de séance Sandrine CORLOUER

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 24 MARS 2001

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 24 mars 2001 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

1 - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne présentation des dispositions relatives aux indemnités de fonction du maire et des adjoints et invite le conseil municipal à se prononcer sur celles-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée par 10 voix pour et une abstention,

- Décide de voter le nouveau régime indemnitaire en vertu des dispositions suivantes :
- indemnités maximales prévues par l'article L 123 – 5, 3^{ème} alinéa et R 123 – 2, 3^{ème} alinéa du Code des communes,
- majoration de 50% prévue à l'article L 123 – 5, 3^{ème} alinéa et R 123 – 2, 3^{ème} alinéa du Code des communes.

L'entrée en vigueur de ces indemnités est fixée au 24 mars 2001 pour le maire et au 26 mars 2001 pour les trois adjoints.

2 – COMPTES ADMINISTRATIFS

A la demande du maire, le premier adjoint présente les comptes administratifs, qui ont été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation à la séance de conseil municipal.

• Compte administratif de la commune pour l'exercice 2000

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2000 s'établit ainsi :

- <u>en fonctionnement</u>	- DEPENSES	3 925 018,21 F
	- RECETTES	5 100 717,13 F
- <u>en investissement</u>	- DEPENSES	1 458 276,70 F
	- RECETTES	2 725 421,74 F

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 1 175 698,92 francs
et un : excédent en investissement de : 1 267 145,04 francs.

Le conseil municipal, par un vote à main levée, par 6 voix pour et 4 abstentions, le maire étant sorti de la salle et ne participant pas au vote :

- Adopte le compte administratif de la commune pour l'exercice 2000.

• Compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2000

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2000 s'établit ainsi :

- <u>en fonctionnement</u>	- DEPENSES	148 222,81 F
	- RECETTES	188 129,93 F
- <u>en investissement</u>	- DEPENSES	647 746,41 F
	- RECETTES	275 047,03 F

Le solde de l'exercice fait apparaître : un excédent d'exploitation de : 39 907,12 Francs
Et : un déficit en investissement de : 372 699,38 Francs

Le conseil municipal par un vote à main levée, par 9 voix pour et 1 abstention, le maire étant sorti de la salle et ne participant pas au vote :

- Adopte le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2000.

• Compte administratif du budget annexe de la Citadelle pour l'exercice 2000

Le compte administratif du budget annexe de la Citadelle pour l'exercice 2000, s'établit ainsi :

- <u>en fonctionnement</u>	- DEPENSES	14 566,48 F
	- RECETTES	197 079,67 F
- <u>en investissement</u>	- DEPENSES	794 096,31 F
	- RECETTES	598 134,33 F

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 182 513,19 francs
et un : déficit en investissement de : 195 961,98 francs.

Le conseil municipal par un vote à main levée, par 6 voix pour et 4 voix contre, le maire ne participant pas au vote :

- Adopte le compte administratif du budget annexe de la Citadelle pour l'exercice 2000.

• **Compte administratif du budget annexe des Ports communaux pour l'exercice 2000**

Le compte administratif du budget annexe des Ports Communaux pour l'exercice 2000 s'établit ainsi :

- <u>en fonctionnement</u>	- DEPENSES	82 673,57 F
	- RECETTES	166 556,82 F
- <u>en investissement</u>	- DEPENSES	327 618,59 F
	- RECETTES	394 218,55 F

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 83 883,25 francs
et un : excédent en investissement de : 66 599,96 francs.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire, sorti de la salle, ne participant pas au vote :

- Adopte le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2000.

• **Compte administratif du budget annexe du lotissement du Chemin vert pour l'exercice 2000**

Le compte administratif du budget annexe du lotissement du Chemin vert pour l'exercice 2000 ne comporte qu'une seule section, celle de l'investissement qui correspond à un report de stocks.

- <u>en investissement</u>	- DEPENSES	- 100 000,00 Francs (Report Stocks)
	- RECETTES	- 100 000,00 Francs (Report Stocks)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire, sorti de la salle, ne participant pas au vote :

- Adopte le compte administratif du budget annexe du Lotissement du Chemin Vert pour l'exercice 2000.

3 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Les comptes de gestion du receveur municipal (Commune, Assainissement, Citadelle, Ports Communaux et Lotissement du Chemin vert) sont présentés au conseil municipal, pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

- Approuve ces documents

4 - AFFECTATION DES RESULTATS

- **Affectation des résultats – Budget de la commune**

A l'occasion du vote du budget primitif de la commune, le conseil municipal doit décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2000.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide de l'affectation suivante des résultats :

Budget de la commune			
Excédent de fonctionnement			1 175 698,92
<i>Ainsi :</i>			
002	Excédent de fonctionnement reporté	275 698,92	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	900 000,00	
Excédent d'investissement			1 267 145,04
<i>Ainsi :</i>			
001	Excédent d'investissement reporté	1 267 145,04	

- **Affectation des résultats – Budget annexe de l'assainissement**

A l'occasion du vote du budget annexe primitif de l'assainissement, le conseil municipal doit décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2000.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide de l'affectation suivante des résultats :

Budget annexe de l'assainissement			
Excédent de Fonctionnement			39 907,12
<i>Ainsi :</i>			
106	Excédent d'exploitation capitalisé	39 907,12	
Déficit d'investissement			372 699,38
<i>Ainsi :</i>			
001	Déficit d'investissement reporté	372 699,38	

- **Affectation des résultats – Budget annexe de la citadelle**

A l'occasion du vote du budget annexe primitif de la Citadelle, le conseil municipal doit décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2000.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide de l'affectation suivante des résultats :

Budget annexe de la Citadelle			
Excédent de Fonctionnement			182 513,19
<i>Ainsi :</i>			

1068	Excédent de Fonctionnement Capitalisé	182 513,19	
Déficit d'investissement reporté			195 961,98
<i>Ainsi :</i>			
001	Déficit d'Investissement Reporté	195 961,98	

• **Affectation des Résultats – Budget des PORTS COMMUNAUX**

A l'occasion du vote du budget annexe primitif des ports communaux, le conseil municipal doit décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2000.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide de l'affectation suivante des résultats :

Budget annexe des ports communaux			
Excédent de fonctionnement			83 883,25
<i>Ainsi :</i>			
002	Excédent de fonctionnement reporté	10 483,21	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	73 400,04	
Excédent d'investissement			66 599,96
<i>Ainsi :</i>			
001	Excédent d'investissement reporté	66 599,96	

5 – TARIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal, par vote à main levée, par 10 voix pour et 1 abstention :

- Décide les tarifs communaux suivants pour 2001 :

TARIFS COMMUNAUX - 2001

CIMETIERES		
CREUSEMENT DE FOSSE		
Creusement de fosse		513
EXHUMATION		
Exhumation sans assistance		754
Assistance exhumation		148
Ramassage des reliques		72
Reliquaire		
Mise en caveau provisoire (<i>sur demande</i>)		123
Assèchement de la fosse ou caveau		268
TRANSPORT FUNERAIRE		
* Intra-muros		672
* Extra-muros		934
Véhicule supplémentaire		119

Supplément transport Week-end	
* Intra-muros	137
* Extra-muros	273
CONCESSION	
15 ANS - 2 m ²	416
30 ANS - 2 m ²	830

COLUMBARIUM

15 ANS – 1 case	1 690
30 ANS – 1 case	3 380

MARCHE - Droit de place - Place du Bourg (hors voies publiques)

* Intra-muros : (le m ² /jour)	2
: (le m ² / mois)	44
* Extra-muros : (le m ² / jour)	5
: (le m ² /mois)	142

OCCUPATION du domaine public – Cafés/Bars

Terrasses (20 m ² / mois)	835
--------------------------------------	-----

SALLE DU PATRONAGE

* Bals : Intra-muros	240
: Extra-muros	0
* Locations/Journée ou soirée	185
* Associations reconnues de Bréhat	GRATUIT

TENNIS

* Abonnements annuels	
- Senior	586
- Junior (jusqu'à 17 ans)	352
* Abonnements mensuels	
- Senior	416
- Junior (jusqu'à 17 ans)	235
* Abonnements hebdomadaires	
- Senior	142
- Junior (jusqu'à 17 ans)	109
* Prix horaire	76
* Caution	55

ASSAINISSEMENT

* Redevance Assainissement (le m³)	7,28
* Vidange de fosse - jusqu'à 3000 litres	600

FRAIS DE PRISE EN CHARGE POUR ANIMAUX EN DIVAGATION	
* Déplacement/Capture/ Gestion 24 H	396

Transport VSL - (sous justificatif médical)	
* Transport ASSIS (1 Pers.) Horaire normal	76
* Transport ASSIS (Hors horaire normal) + 25%	96
* Brancardage (2 Pers) Horaire normal	164
* Brancardage (Hors Horaire normal) + 25%	205
Transport VSL sur l'ILE (Cabinet Médical)	70

PHOTOCOPIES	
* A4 / page	2
* A3 / page	3

DELIVRANCE DE DOCUMENTS CADASTRAUX	
* Relevé Matrice Cadastrale la feuille	54
* Extrait de plan cadastral - A4	10
* Extrait de plan cadastral - A3	16

CAMPING	
Forfait 1 tente à 1 personne / nuitée	29
Forfait 1 tente pour 2/3 personnes/nuitée	58
Par personne supplémentaire/nuitée	19
Le forfait travailleur saisonnier (mois complet)	585
Forfait caravane pliante (environ 6 m2)	110
le M2 supplémentaire	11
+ le forfait 1 personne	19
Forfait groupe associatif	
*de 1 à 19 tarifs normaux	
*de 20 à 29 tarifs normaux -10 %	
*de 30 à 39 tarifs normaux - 20 %	
*de 40 à 49 tarifs normaux - 30 %	

TAXE DE SEJOUR	
• Hôtel de tourisme 2 ** Etoiles	5
• Hôtel de tourisme 1 * Etoile ou assimilé	4
• Hôtel non classé	2
• Meublés	2
• Camping	1
• Port de Plaisance	1

Salle POLYVALENTE	Intra muros	Extra muros
Réunions 1/2 Journée	214	428
Séminaires, Congrès	857	1071
Expositions à But lucratif	536	857
Expositions à But non-lucratif	268	428
Conférences à But lucratif	428	1071
Conférences à But non – lucratif	268	428
Cinéma (Boucheron)	412	
Soirées dansantes à But lucratif	428	1607
Soirées dansantes à But non-lucratif	214	428
Spectacles à But lucratif	428	1607
Vin d'honneur	428	857
Réceptions (mariages, baptêmes, buffets, banquets etc...)		
• Pour Repas Seul	643	1285
• Pour Repas et soirée	1071	1928
Ecole Publique – (Amicale Laïque et Coopérative)	GRATUIT	
Animations, jeux, kermesses, lotos, concours etc...	428	909
Stages (danse, théâtre, gym) – But lucratif	1071	2047
Soirée privée - But non lucratif	643	1365
Supplément chauffage du 15/10 au 15/04	170	170
Nettoyage Forfait (facultatif)	206	206

Ecole du Bas "Maison des Associations"		
* Associations reconnues de Bréhat	GRATUIT	
* Vin d'honneur, réceptions, Baptêmes etc...	206	412
* Stages (Danse, théâtre, gym etc...) - But lucratif / jour	361	618
Supplément chauffage du 15/10 au 15/04	82	82
Nettoyage Forfait (facultatif)	103	103

PORTS DE LA CHAMBRE ET DE LA CORDERIE	Prix HT	Prix TTC
Parkings dériveurs	325,251	389,00
Corps morts		
Moins de 5 mètres	213,211	255,00
De 5 à 8 mètres	278,428	333,00
Plus de 8 mètres	414,716	496,00
Redevances d'occupation du domaine public communal		
Cale	219,064	262,00
Canalisation	872,910	1 044,00
Câble	872,910	1 044,00
Plus value pour 1er établissement	70,234	84,00

6 - BUDGETS PRIMITIFS - 2001

Budget primitif de la commune

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE présente, le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2001.

- **En fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 4 775 820,00 Francs**
- **En investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 4 487 000,00 Francs**

Il replace la bonne situation financière de la commune dans son contexte.

Il indique qu'il n'y a pas d'emprunt nouveau prévu dans ce budget. Il s'agit de retrouver, conformément aux prévisions de 1997, un niveau d'endettement comparable à début 1995.

Les taux d'imposition proposés sont identiques à ceux de l'an passé. Ils se situent dans la moyenne départementale.

Alain CARREE propose d'augmenter les taux d'imposition afin de dégager des recettes nouvelles pour satisfaire des besoins nouveaux (crèches...).

Jean-Luc LE PACHE indique que la majorité a promis la stabilisation des taux et qu'elle entend tenir ses promesses.

André LE BOUSSE souligne qu'il faudra ou augmenter les taux ou recourir à l'emprunt.

Jean-Luc LE PACHE rappelle le vieil adage « Les emprunts d'aujourd'hui font les impôts de demain » et indique que l'on doit maîtriser les dépenses et les recettes pour ne pas augmenter la pression fiscale. Il est néanmoins nécessaire de s'assurer que les bases d'imposition sont bien à jour. Il convient que des recettes nouvelles, par exemple la taxe locale d'équipement (TLE) pourrait être étudié.

Après avoir pris connaissance de ces données et après un large débat, le conseil municipal , par un vote à main levée :

- **Décide de reconduire pour l'année 2001, les taux d'imposition. Soit :**

- <i>Taxe d'habitation</i>	<i>12,96 %</i>	<i>A l'unanimité des membres présents et représentés</i>
- <i>Taxe sur foncier bâti</i>	<i>17,55 %</i>	<i>10 voix pour et 1 voix contre</i>
- <i>Taxe sur foncier non-bâti</i>	<i>54,36 %</i>	<i>10 voix Pour et 1 abstention</i>
- <i>Taxe professionnelle</i>	<i>14,40 %</i>	<i>A l'unanimité des membres présents et représentés</i>

- **Décide d'adopter le budget primitif présenté par 7 voix pour et 4 abstentions**

7 - VERRERIES DE BREHAT

A l'occasion de la présentation des comptes administratifs et des budgets primitifs, le maire souhaite informer le conseil sur le dossier Verreries de Bréhat. Il indique qu'il a rencontré, en présence du premier adjoint, monsieur Neumager, gérant, ainsi qu'un partenaire de celui-ci.

A la demande du maire, Jean-Luc Le Pache brosse un rapide tableau de la situation.

Une créance de la commune sur les verreries de Bréhat de 450.000 F a été reconnue par les tribunaux comme immédiatement exigible. Toutefois compte tenu des difficultés de trésorerie annoncées par l'entreprise, la Commune a demandé au percepteur de surseoir au recouvrement des créances.

Dans ce dossier trois points principaux sont à étudier rapidement :

- des divergences sur l'application des accords
- les possibilités d'apurement de cette créance
- la possibilité d'effectuer des travaux sans attendre la fin de la procédure en cours

Une réunion de travail de l'ensemble des élus sera prochainement nécessaire.

A l'issue de cet exposé et après des réponses aux questions posées, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide de demander au percepteur de surseoir une nouvelle fois au recouvrement de la créance et ce jusqu'au 30 juin prochain.**

Le maire décide une suspension de séance à 16 H 30.

A 16 H 50, le maire décide la reprise de la séance et demande au premier adjoint de présenter les budgets annexes.

• **Budget primitif annexe de l'assainissement**

Il se présente ainsi :

- En Exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 175 000 Francs
- En Investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 735 600 Francs

Après en avoir délibéré et par un vote à main levée, de 10 voix Pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe de l' assainissement qui lui est présenté, pour l'année 2001.**

• **Budget primitif annexe de la citadelle**

Il se présente ainsi :

- En fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 13 448,79 Francs
- En investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 195 961,98 Francs

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe de La citadelle qui lui est présenté, pour l'année 2001.**

• **Budget primitif annexe des ports communaux**

Il se présente ainsi :

- En fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 69 500 Francs
- En investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 140 000 Francs

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif annexe des ports communaux qui lui est présenté, pour l'année 2001.
- **Budget primitif annexe du lotissement du Chemin vert**

Celui-ci ne comporte qu'une seule section, celle de l'investissement avec un report de stocks.

- En investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 100 000 Francs

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif annexe du Lotissement du Chemin vert qui lui est présenté, pour l'année 2001.

8 – SUBVENTIONS - 2001

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'octroi des subventions pour l'année 2001.

Après en avoir délibéré par un vote à main levée, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder les subventions suivantes :

➤	4240 F	APPIP (10 F / habitant x 424)	A l'unanimité des membres présents
➤	100 F	Ecole DIWAN	A l'unanimité des membres présents
➤	5000 F	COMITE DES FÊTES	A l'unanimité des membres présents
➤	700 F	Foyer Socio-Educatif du Collège de Lanvignec	A l'unanimité des membres présents
➤	200 F	Association Sportive du Collège de Lanvignec	A l'unanimité des membres présents
➤	1000 F	ANAC - Paimpol	A l'unanimité des membres présents
➤	2496 F	S.N.S.M. – Loguivy	9 voix Pour et 2 voix Contre
➤	212 F	CAUE (0,50 F/habitant x 424)	A l'unanimité des membres présents
➤	20 000 F	CCAS – Subvention d'Equilibre	A l'unanimité des membres présents
➤	2 663,43 F	Amicale des Pompiers	A l'unanimité des membres présents
➤	669,88 F	Association des Maires de France	A l'unanimité des membres présents

9 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal, la mise en place de sept commissions ainsi désignées, qui sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nom de la Commission	Président	Membres
<u>Urbanisme et équipement</u>	Alain CARREE	<ul style="list-style-type: none">• Jean-Michel BOCHER• Corinne LABUSQUIERE• Jean-Luc RIVOALEN• Jean-Charles LE COR
<u>Vie Quotidienne et Patrimoine</u>	Marcel ROUX	<ul style="list-style-type: none">• Sandrine CORLOUER• Corinne LABUSQUIERE• Alain CARREE• Yves PETIBON
<u>Finances et Economie</u>	Jean-Luc LE PACHE	<ul style="list-style-type: none">• Sandrine CORLOUER• Corinne LABUSQUIERE• Alain CARREE• André LE BOUSSE
<u>Communication</u>	Sandrine CORLOUER	<ul style="list-style-type: none">• Marcel ROUX• Jean-Luc LE PACHE• André LE BOUSSE• Jean-Charles LE COR
<u>Sécurité et réglementation</u>	Jean-Luc RIVOALEN	<ul style="list-style-type: none">• Jean-Michel BOCHER• Jean-Luc LE PACHE• Jean-Charles LE COR• Yves PETIBON
<u>Portuaire</u>	André LE BOUSSE	<ul style="list-style-type: none">• Jean-Luc RIVOALEN• Yves PETIBON• Jean-Michel BOCHER• Jean-Luc LE PACHE
<u>Assainissement et Ordures Ménagères</u>	Yvon COLIN	<ul style="list-style-type: none">• Yves PETIBON• André LE BOUSSE• Sandrine CORLOUER• Jean-Michel BOCHER

10 – DESIGNATION DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire, propose les délégués qui devront représenter la Commune dans les organismes suivants Ils sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délégués du CM au CCAS	<i>Titulaires</i>	<ul style="list-style-type: none">• Yvon COLIN• Marcel ROUX• Corinne LABUSQUIERE
-------------------------------	-------------------	--

		<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Charles LE COR
Délégués du CM au Syndicat Intercommunal Du Goëlo	<i>Titulaires</i> <i>Suppléants</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Yvon COLIN • Marcel ROUX • Alain CARREE • Jean-Charles LE COR
Syndicat Départemental d'Electrification	<i>Titulaire</i> <i>Suppléant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Yvon Colin , <i>Maire</i>, • Alain Carrée
SICCAG	<i>Titulaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Marcel Roux • Jean-Luc RIVOALEN
APPIP	<i>Titulaire</i> <i>Suppléant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Yvon COLIN, Maire • Jean-Luc LE PACHE
PCLNOB – (ex Amoco)	<i>Titulaire</i> <i>Suppléant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Yvon COLIN • Jean-Luc LE PACHE
SIDCMR – Cinéma	<i>Titulaires</i> <i>Suppléants</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Marcel ROUX • Jean-Charles LE COR • Corinne LABUSQUIERE • Yves PETIBON
CNAS	<i>Titulaire</i> <i>Suppléant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Marcel ROUX • Alain CARREE
Moulin du Birlot (représentant au C.A.)	<i>Titulaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Michel BOCHER
Conseil portuaire- Port-Clos/L'Arcouest	<i>Titulaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • André LE BOUSSE
Conseil d'Ecole	<i>Titulaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Corinne LABUSQUIERE
Impôts Directs	<i>Titulaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Yvon COLIN, Maire • Administrés
Liste Electorale	<i>Titulaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Yvon COLIN, Maire • Administrés
Ouverture des Plis	<i>Titulaires</i> <i>Suppléants</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Michel BOCHER • Sandrine CORLOUER • André LE BOUSSE • Jean-Luc RIVOALEN • Jean-Luc LE PACHE • Yves PETIBON

Puis le conseil municipal, suivant la réglementation en vigueur, à bulletin secret, décide de désigner

MRPA	<p><i>Représentant au conseil d'établissement</i></p> <p><i>Personnes qualifiées au CA</i></p> <p><i>Membres du CM au CA</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nicole MOREUX – à l'unanimité • Marcel ROUX / à l'unanimité • Jacques GLON / 10 voix Pour • Yvon COLIN, Président • Jean-Luc LE PACHE / 10 voix • Alain CARREE / à l'unanimité
-------------	---	---

11 - DEMANDES D'AUTORISATIONS D'EXPLOITATION PREFECTORALE

Les autorisations d'exploitations préfectorales pour les petits trains sont délivrées pour une année. Le dossier à présenter en Préfecture, requiert un avis favorable émanant du maire de la Commune.

Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur les demandes des entreprises Mével et Le Rolland. Jean-Luc LE PACHE indique qu'il souhaite que les conventions soient respectées.

Alain Carrée pense que les exploitants des taxiles sont sans doute besoin d'organiser les visites commentées pour l'équilibre de leur exploitation

- **DEMANDE DE L'ENTREPRISE MEVEL**

L'autorisation préfectorale d'exploitation délivrée à l'entreprise MEVEL, arrive à son terme. Cette société demande l'avis favorable du Maire pour pouvoir le joindre à une demande au Préfet.

Le Maire, demande l'avis au conseil municipal à ce sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Donne un avis favorable sous condition que le demandeur comme les années précédentes, signe une nouvelle convention qui devra être conforme à celle passée en 2000.**

- **DEMANDE DE MONSIEUR LE ROLLAND Jean-François**

L'autorisation préfectorale d'exploitation délivrée à Jean-François LE ROLLAND arrive à son terme. Il demande l'avis favorable du Maire pour pouvoir le joindre à une demande au Préfet.

Le Maire, demande l'avis au conseil municipal à ce sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Donne un avis favorable sous condition que le demandeur comme les années précédentes, signe une nouvelle convention qui devra être conforme à celle passée en 2000.**

12 – MISE EN CIRCULATION D'ENGINS ET REMORQUES

- **DEMANDE DE MONSIEUR BRUNO SIMON**

Suite à la création de son entreprise, Monsieur Bruno SIMON, demande l'autorisation de mettre en circulation sur l'Ile, un mini-tracteur avec remorque, pour les besoins de son activité. Une fiche technique du modèle avec les dimensions de celui-ci, a été joint à la demande.

Sur proposition du maire et par 6 voix pour contre 5 le conseil municipal décide de se prononcer par vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, sur vote à bulletin secret, le conseil municipal :

- **Autorise, monsieur Bruno SIMON, à mettre en circulation le mini-tracteur avec remorque, dont l'utilisation devra être réservée à l'usage professionnel.**

- **DEMANDE DE MONSIEUR DIDIER DAIGRE**

Pour répondre à des exigences émises par les assureurs, Monsieur Didier DAIGRE, demande l'autorisation de mettre en circulation une remorque spécialement affectée au transport d'une mini-pelle, entre les chantiers.

Sur proposition du maire et par 6 voix pour contre 5 le conseil municipal décide de se prononcer par vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité sur vote à bulletin secret, le conseil municipal :

- **Donne un avis favorable à cette mise en circulation, sous réserve que monsieur Didier DAIGRE, fournisse le certificat de conformité, délivré par les Mines.**

- **SCOOTER DU DOCTEUR LIONEL GALTIER**

Pour améliorer ses conditions de transport professionnel, le Docteur Lionel GALTIER, souhaite mettre en circulation un scooter dont la fiche technique est portée à la connaissance du conseil municipal. Il s'agit de remplacer le scooter existant propriété de la mairie.

A l'unanimité des membres présents le conseil municipal,

- **Mandate le Maire, pour faire une demande de subvention d'équipement, auprès du Conseil général, pour ce véhicule.**

13 - LIGNE DE TRESORERIE

La convention passée avec DEXIA, pour l'ouverture de la ligne de trésorerie arrive à échéance fin avril 2001. Une nouvelle convention doit être passée avec cet organisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1	Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de l'Île de BREHAT, décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque, une ouverture de crédit d'un montant de 1 000 000 Francs, dans les conditions suivantes :	
	Montant	1 000 000 Francs
	Durée	12 mois à compter du 1^{er} mai 2001
	Index des tirages	EONIA
	Taux d'intérêt	Index + marge de 0,25%
	Périodicité de facturation des intérêts	Trimestrielle
	Commission de réservation	0,10 % sur le montant de l'ouverture de crédit
Article 2	Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.	

Article 3 Le conseil municipal, autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque

14 - DEFENSE CONTRE LA MER – PERRE DE LA CORDERIE

Il est présenté en urgence, pour raison de sécurité, un dossier de défense contre la mer concernant le Perré au Nord-Est de la Corderie, détérioré par les intempéries de ces derniers mois.

Un devis estimatif réalisé par la DDE, se monte à : 661 150 Francs H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Donne son accord à ce projet et mandate le Maire pour demander le maximum de subventions auprès des Administrations et services concernés.**
- **Sollicite le concours de l'Etat – Direction Départementale de l'Equipement des Côtes d'Armor pour intervenir en qualité de maître d'œuvre pour la réalisation de la remise en état du mur de défense contre la mer du perré de la Corderie (les caractéristiques de la mission sont définies en annexe de la délibération).**
- **Autorise le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget**

15 - FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS

Afin de faciliter le remboursement des dépenses de déplacement du maire et des adjoints dans le cadre de leur mission, le Maire propose de prendre une délibération valable pour toute la durée du mandat.

Ainsi les frais engagés par le Maire, les adjoints ou les conseillers municipaux (trajet, hébergement et restauration) pour des déplacements réalisés à l'extérieur de la commune à l'occasion de congrès, colloques, réunions, assemblées, visites, rencontres etc... seraient remboursés :

- soit sur la base réglementaire en vigueur, pour les indemnités kilométriques et frais de mission,
- soit sur la base des frais réels, sur production des justificatifs de dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'appliquer la base réglementaire en vigueur, pour les indemnités kilométriques et frais de mission.**

16 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACE DU BOURG

➤ TERRASSES SUR PLACE DU BOURG

Comme l'an dernier, les tenanciers de bars et cafés de la place du Bourg demandent l'autorisation d'occuper une surface sur la place, devant leurs commerces. Ces demandes d'autorisation portent sur 20 m². Toutefois ils demandent une période plus longue (d'avril à fin septembre) .

Yves PETIBON considère que le tarif actuel est trop faible.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise l'occupation du domaine public sur la place du Bourg dans la limite de 20 m² et ,
- Décide de d'augmenter la période d'installation du week-end de Pâques au 15 septembre pour un montant forfaitaire de 835 par mois. Ce tarif sera réétudié l'an prochain.
- Précise qu'un engagement écrit est à fournir en mairie préalablement à cette occupation du domaine public

17 - INFORMATION SUR UNE PROPOSITION DE PROJET

Pour information, le maire lit un courrier émanant de Mme Céline CATINA, concernant une proposition de projet de crèche.

Le conseil municipal remet ce dossier à la commission « Vie quotidienne et patrimoine » qui va l'étudier.

18 - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Le nouveau conseil municipal est amené à délibérer sur l'indemnité de conseil octroyée au receveur, Monsieur GLERON.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par un vote à main levée par 10 voix pour et 1 voix contre,

- Décide d'octroyer à monsieur Jean-François GLERON, receveur municipal, l'indemnité prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter du 1^{er} avril 2001.

Cette indemnité sera calculée chaque année par application des tarifs ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années :

3	- pour mille sur les	- 50.000	- premiers francs
2	- pour mille sur les	- 150.000	- francs suivants
1,5	- pour mille sur les	- 200.000	- francs suivants
1	- pour mille sur les	- 400.000	- francs suivants
0,75	-	- 700.000	- francs suivants
0,50	-	- 1.000.000	- francs suivants
0,25	-	- 1.500.000	- francs suivants
0,10	- pour mille sur toutes les sommes excédant 4.000.000 francs		

19 - POSTE - ENVELOPPES PRE-TIMBRES

La Poste souhaite la participation de la commune à l'impression d'enveloppes pré-timbrees ayant pour sujet un site de Bréhat. Le coût est de 3 671,72 F pour 5 000 enveloppes. Le nombre peut être adapté.

Le conseil municipal décide de limiter son intervention à 500 F.

20 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ALBATROS

Il est demandé à la commission Finances et économie d'étudier ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 H 40

Le Maire,

« ANNEXE A LA DEMANDE DE CONCOURS »

Article 1 Objet du concours : Sous réserve d'avoir été autorisé à prêter son concours par le Préfet, l'Etat - Direction Départementale de l'Équipement des Côtes d'Armor, interviendra en qualité de maître d'œuvre pour la réalisation de:

- **REMISE EN ETAT DU MUR DE DEFENSE CONTRE LA MER - PERRE DE LA CORDERIE**

Article 2 Contenu de la mission : La mission qui sera assurée par le service comprend les éléments suivants tels que définis par dans la section II du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993

- les études (préliminaires ou de diagnostic) EP ou DIA
- les études d'avant projet AVP
- les études de projet PRO
- l'assistance apportée du maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux ACT
- le visa des études d'exécution Visa
- la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux DET
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement AOR

Article 3 Classement de l'ouvrage : L'ouvrage à réaliser appartient au domaine de l'infrastructure ou de l'industrie. Il lui est affecté le 2^{ème} degré de complexité.

Article 4 Montant des prestations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage :

ENGAGEMENT DU SERVICE SUR UNE ESTIMATION PREVISIONNELLE DEFINITIVE
Estimation prévisionnelle définitive non encore connue.

L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux est de : **660 000.00F H.T. (soit 100 000 € H.T.)** aux conditions économiques en vigueur au mois de Avril 2001

Une estimation prévisionnelle définitive sera proposé au maître d'ouvrage avant le lancement de la procédure de passation du ou des contrats de travaux.

Article 5 Date d'exécution des éléments de mission :

La mission commence à la date de l'autorisation préfectorale ou, si les conditions l'exigent, à une date ultérieure, fixée contradictoirement entre le maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre.

La date d'exécution des différents éléments composant la mission, qui est prise en considération pour le versement d'acomptes et pour la révision attachée à la réalisation de chaque élément, est considérée comme étant :

- pour les études préliminaires ou de diagnostic, les études d'avant-projet, les études de projet, la date de remise des documents au maître de l'ouvrage ;
- pour l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, la date à laquelle l'ensemble des contrats de travaux ont été notifiés par le maître de l'ouvrage ;
- pour les études d'exécution ou leur visa, la date de remise des documents au maître de l'ouvrage ou le cas échéant la date de délivrance du visa ; pour la direction de

l'exécution du ou des contrats de travaux, la date d'appréciation du pourcentage d'avancement des travaux effectués, cet élément étant considéré réalisé en totalité à la date d'établissement du décompte général des travaux ;

- *pour l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement, la date de réception des ouvrages ; pour ce dernier élément néanmoins, le maître d'œuvre demeure à la disposition du maître de l'ouvrage jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.*

Article 6 ***Nombre de dossiers à fournir*** : le maître d'œuvre fournira trois dossiers complets et un constitué de documents reproductibles au maître de l'ouvrage qui procédera à la constitution des dossiers supplémentaires.

Article 7 ***Modalités de calcul du forfait de rémunération*** : la rémunération initiale du service est assise sur :

- *l'estimation prévisionnelle de l'ensemble des prestations nécessaires pour conduire à son terme la réalisation de l'ouvrage, à l'exclusion de la rémunération du maître d'œuvre,*
- *le degré de complexité,*
- *le contenu de la mission. Chacun des éléments qui la compose est affecté d'un coefficient :*
 - *études préliminaires ou études de diagnostic : 0,05*
 - *études d'avant-projet : 0,30*
 - *études de projet : 0,30*
 - *assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux : 0,15*
 - *Visa des études d'exécution faites par l'entreprise : 0,10*
 - *direction de l'exécution du ou des contrats de travaux : 0,35*
 - *assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement : 0,05.*

Le coefficient représentant l'étendue de la mission est égal à la somme des coefficients affectés à chacun des éléments qui la composent, soit 1.30.

Article 8 ***Calcul du forfait de rémunération :***

Le taux prévisionnel de rémunération est de : $6,88 \% \times 1,30 = 8,94 \%$

Le montant prévisionnel de rémunération est fixé à :

$$8,94\% \times 660\,000 \text{ F} = 59\,004,00 \text{ F HT (8 995,10 €)}$$

$$\text{soit : } 70\,568,78 \text{ F TTC (10 758.14 €) dont } 11\,564,78 \text{ F (1763,03 €) de TVA}$$

Le montant définitif sera calculé sur la base de l'estimation prévisionnelle définitive.

Article 9 ***Révision des prix :***

Chaque élément de mission fixé en valeur initiale sera révisé en multipliant son montant par un coefficient égal au rapport de deux valeurs de l'index ingénierie, arrondi au

millième supérieur, selon la formule :

$$Ar = A_0 \times \frac{Im-3}{Im_0-3}$$

Ar = Montant en valeur révisée

A₀ = Montant en valeur initiale établie aux conditions économiques du mois "m₀"

Im₀₋₃ = Valeur de l'index national ingénierie en vigueur trois mois avant la date de l'estimation prévisionnelle

Im₋₃ = Valeur de l'index national ingénierie en vigueur trois mois avant la date à laquelle la prestation ingénierie ouvrant droit à acompte a été effectuée.

Article 10 **Paiements** : Les sommes dues au titre de la rémunération du maître d'œuvre sont réglées sur présentation de décomptes d'honoraires. Au fur et à mesure du déroulement de la mission, elles font l'objet de versements d'acomptes. Le solde est réglé sur présentation du décompte général des honoraires qui récapitule tous les éléments de la rémunération. Chaque acompte, ainsi que le solde est majoré de l'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 11 **Délais** : Le maître d'œuvre s'engage à remettre chaque élément d'étude dans un délai tel que précisé par le tableau ci-après:

<u>Eléments d'étude</u>	<u>Délai</u>
<i>Etudes préliminaires ou de diagnostic</i>	<i>1 mois</i>
<i>Etudes d'avant-projet</i>	<i>1 mois</i>
<i>Etudes de projet</i>	<i>Sans objet</i>
<i>Etudes d'exécution</i>	<i>2 mois</i>

Le premier délai est fixé à compter de la date de début de la mission déterminée conformément à l'article 5. Les autres délais sont fixés à compter de la notification de la décision du maître de l'ouvrage prescrivant la réalisation de l'élément correspondant. Cette notification ne pourra intervenir qu'après l'approbation par le maître de l'ouvrage de l'élément de mission précédent.

La date de fin de délai est la date d'exécution de l'élément définie à l'article 5.

Chaque délai est prolongé des retards dont le maître d'œuvre ne peut être tenu pour responsable, à savoir :

- les retards occasionnés par un défaut de réponse ou de décision du maître de l'ouvrage,*
- les retards d'obtention d'autorisations administratives,*

les défaillances de prestataires titulaires de contrats passés avec le maître de l'ouvrage.

Article 12 - Modifications des conditions initiales

Lorsque les conditions de la mission sont modifiées sans que soient bouleversés l'économie ou l'objet du contrat initial, et que cela entraîne notamment une modification des éléments de rémunération figurant dans ce contrat initial, le maître de l'ouvrage doit prendre une

nouvelle décision. Celle-ci est transmise pour information au préfet.

Dans le cas où la modification porte sur l'économie ou l'objet du contrat initial, il est mis fin au concours. Il est alors procédé à un constat contradictoire des prestations réalisées. Ce constat sert au calcul de la rémunération de la part de la mission accomplie. Le maître de l'ouvrage peut faire une nouvelle demande qui est soumise à autorisation préfectorale.

Article 13 Arrêt de la mission :

La mission du maître d'œuvre prend fin dans les conditions fixées à l'article 5, sauf résiliation du contrat dans les cas ci-après :

- Dans le cas où le maître d'œuvre n'a pas répondu à ses obligations, et après demande d'intervention restée sans effet dans le délai d'un mois après mise en demeure, le maître de l'ouvrage peut résilier le contrat.*

- Si le maître de l'ouvrage décide d'abandonner le projet, il en fera part au maître d'œuvre par simple lettre. Dans le cas où le maître de l'ouvrage n'informe pas le maître d'œuvre de l'abandon du projet, la mission prend fin après consultation écrite du maître de l'ouvrage demeurée sans effet dans le délai d'un mois.*

- Si, dans l'exercice de sa mission, le maître d'œuvre est confronté à des décisions contraires à sa mission de service public, en particulier pour l'application des textes réglementaires, le Préfet peut, après information du maître de l'ouvrage demeurée sans effet dans un délai d'un mois, notifier la fin de la mission.*

Dans tous les cas, il est procédé à un constat contradictoire des prestations réalisées par le maître d'œuvre; ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sert de base à la liquidation des comptes. Le maître d'œuvre est rémunéré de la part de la mission accomplie.

Article 14 Respect de l'estimation prévisionnelle définitive :

[Lorsque le concours comporte les études d'avant-projet ou de projet et l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux]

Le respect de l'estimation prévisionnelle définitive, arrêtée au plus tard avant le lancement de la procédure de passation du ou des contrats de travaux, est contrôlé à l'issue de la consultation des entreprises de travaux.

- Si le montant total des offres les mieux disantes des consultations pour les contrats de travaux et des prestations annexes est supérieur de plus de 10% à l'estimation prévisionnelle définitive, le maître de l'ouvrage peut demander au maître d'œuvre d'adapter ses études sans rémunération supplémentaire.*

- Si le montant total des offres les mieux disantes des consultations pour les contrats de travaux et des prestations annexes est inférieur de plus de 20 % à l'estimation prévisionnelle définitive, la rémunération du service est réduite d'un pourcentage égal à celui de l'écart constaté minoré de 20 points.*

La vérification du respect de l'estimation prévisionnelle s'opère après prise en compte des variations économiques.

Article 15 **Engagement du maître d'œuvre sur le coût des contrats de travaux : [Lorsque le concours comporte en outre la direction de l'exécution du contrat de travaux et l'assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception]**

Le service s'engage à respecter le coût, assorti d'un seuil de tolérance de 10%, résultant des contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage.

Le respect de cet engagement est contrôlé après exécution complète des travaux résultant des décomptes finaux et factures des entreprises. En cas de dépassement du seuil de tolérance, la rémunération du service est réduite, pour les éléments postérieurs à l'attribution des contrats de travaux, d'un pourcentage égal à celui du dépassement constaté minoré de 10 points. Ce pourcentage minoré ne peut excéder 15%.

La vérification du coût résultant des contrats de travaux s'opère en prix de base.